

# GRUPE BRUXELLES LAMBERT

Société Anonyme

## Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2026

### *Ordre du jour*

**1. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET RAPPORTS DU COMMISSAIRE SUR L'EXERCICE 2025**

**2. ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2025**

- 2.1. Présentation des comptes consolidés au 31 décembre 2025.
- 2.2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2025.

**3. DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS**

Proposition de donner décharge aux Administrateurs pour leur mandat exercé pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

**4. DECHARGE AU COMMISSAIRE**

Proposition de donner décharge au Commissaire pour son mandat exercé pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

**5. DEMISSION ET NOMINATION D'ADMINISTRATEURS**

- 5.1. Constatation de la démission d'Agnès Touraine en tant qu'Administrateur à l'issue de la présente Assemblée Générale (pour information).
- 5.2. Proposition de procéder à la réélection en sa qualité d'Administrateur pour un terme de quatre ans de Paul Desmarais III, dont le mandat vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.
- 5.3. Proposition de nommer en qualité d'Administrateur Emilie Sidiqian pour un terme de quatre ans et de prendre note de l'indépendance d'Emilie Sidiqian, qui répond aux critères mentionnés dans l'article 7:87, §1<sup>er</sup> du Code des sociétés et des associations et repris dans la Charte de gouvernance d'entreprise de GBL. Le Conseil d'Administration confirme expressément ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute l'indépendance visée à l'article 7:87, §1<sup>er</sup> du Code des sociétés et des associations.

**6. RAPPORT DE REMUNERATION**

Proposition d'approuver le rapport de rémunération du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2025.

## **7. PLAN D'INTERESSEMENT A LONG TERME**

- 7.1. Rapport du Conseil d'Administration établi en vertu de l'article 7:227 du Code des sociétés et des associations, concernant la garantie visée à la proposition de résolution suivante.
- 7.2. Conformément à l'article 7:227 du Code des sociétés et des associations, pour autant que de besoin, proposition d'approuver l'octroi par GBL d'une garantie dans le cadre d'un crédit consenti à une filiale de GBL, ce qui permettra à cette dernière d'acquérir des actions GBL dans le cadre du plan d'intéressement à long terme annuel du groupe.

## **8. DIVERS**

Pour pouvoir être adoptées, les propositions reprises à l'ordre du jour de cette Assemblée ne nécessitent pas de quorum et requièrent un vote à la majorité simple des voix émises à l'Assemblée, à l'exception de la proposition reprise sous le point 7.2. qui requiert un quorum de la moitié du capital et un vote à la majorité des trois quarts des voix émises à l'Assemblée.